



COMITÉ INTERNATIONAL DE MÉDECINE MILITAIRE SECRETARIAT GÉNÉRAL

GUIDE PRATIQUE

INFORMATIONS PRATIQUES POUR LE DELEGUE

Réf: Statuts et règlements du CIMM.

Édition: septembre, 2008

*Le contenu de ce guide pratique se réfère aux statuts et aux règlements du CIMM.
Ce guide n'est pas un règlement.*

1. But de ce guide pratique

Le but de ce guide pratique est de fournir en quelques pages, au Délégué du CIMM désigné par ses autorités nationales ainsi qu'à ses adjoints, les éléments clés qui leur permettront de mieux connaître le CIMM, ce qu'ils peuvent y apporter et ce qu'ils peuvent en retirer.

Le Délégué d'un Etat membre du CIMM représente son Etat lors des Assemblées Générales et Régionales du CIMM. Il peut aussi être un moteur pour faciliter les échanges scientifiques avec les autres Etats membres.

Ce guide permettra au Délégué de prendre connaissance des rouages et des activités du CIMM et d'améliorer les liens de communication qui peuvent exister avec le Secrétariat général et les autres Etats membres.

De nombreuses informations se retrouvent plus en détail sur le site internet du CIMM, auquel ce guide fera plusieurs fois référence. La lecture de ce guide sera d'autant plus fructueuse si le lecteur a accès au même moment au site internet « www.cimm-icmm.org ».

2. Historique du CIMM

Pour plus de détails, nous invitons le Délégué à consulter la rubrique « historique » du site internet.

Le CIMM est une organisation apolitique neutre fondée en 1921 et compte actuellement plus de 100 Etats membres adhérents, appartenant aux 5 continents.

La liste des Etats, de leurs Délégués, et des liens vers le site de leur Service de Santé se trouvent sur le site internet, rubrique « Etats Membres ».

Depuis le début des années 2000, les activités ont largement augmenté et de nouvelles structures ont été créées, pour pouvoir répondre à de nouveaux défis.

Il faut en effet pouvoir rester en contact avec tous les Etats membres dans le monde et préparer avec eux les matières à discuter et les décisions à prendre pendant l'Assemblée Générale.

Il faut augmenter la pénétration des échanges scientifiques vers la base des Services de santé, venant en complément de l'information à destination des instances dirigeantes des Services de santé, et ainsi répondre aux besoins croissants en matière d'échanges scientifiques régionaux au travers de cours, de congrès régionaux et de cours internationaux décentralisés.

Il faut pouvoir répondre au besoin de spécialisation du personnel médical dans les situations régionales spécifiques qu'il rencontrera en opération partout dans le monde, de façon à lui faire connaître à l'avance les partenaires internationaux qu'il pourra côtoyer en opération. Au CIMM, ceci se fait au travers d'échanges des connaissances scientifiques et pratiques sur le terrain.

3. Objectifs du CIMM

L'objectif du CIMM est de donner aux personnels de nos services médicaux amenés à coopérer dans des dispositifs internationaux, les moyens de travailler selon des principes similaires. C'est un objectif à long terme. Le CIMM peut en faciliter la réalisation en multipliant les contacts lors de toutes les activités scientifiques qu'il organise, par la "régionalisation", par le partage d'expériences de terrain, d'expertise et de connaissances scientifiques et techniques. Ceci permet la mise en commun de l'expérience du travail de santé militaire dans les situations opérationnelles ou en cas de soutien fourni par les forces armées lors de situations de crise.

Plus précisément, les objectifs secondaires sont de :

- maintenir et renforcer les liens entre les Services de Santé des Etats membres
- promouvoir les activités scientifiques médico-militaires
- définir le cas échéant des schémas et des standards vers lesquels peuvent tendre tous les Etats membres
- participer au développement de recommandations médicales et médico-militaires pour les opérations humanitaires, allant des interventions humanitaires des forces armées aux opérations d'imposition de soutien ou de maintien de la paix
- faciliter les contacts entre les Services de Santé Militaires des Etats membres du CIMM et d'autres organisations internationales comme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), ONUSIDA, le Conseil International du Sport Militaire (CISM).

Ces objectifs intéressent tous les domaines de la médecine militaire dans la plus large acception du terme (se référer au guide pratique scientifique des congrès mondiaux et régionaux, sur le site internet, rubrique « Documents officiels »), notamment :

- l'aptitude médicale,
- la médecine d'unité,
- la chirurgie de guerre,
- la médecine d'urgence,
- la médecine de catastrophe,
- la santé publique,
- la dentisterie,
- la pharmacie,
- l'art vétérinaire,
- l'administration et la logistique médicale,
- la formation et l'entraînement.

4. Domaines d'activités

Forum d'échanges et d'informations

Le rôle premier du CIMM est de favoriser les échanges dans tous les domaines médico-militaires, technologiques comme scientifiques.

Ceci se réalise principalement lors des congrès mondiaux et régionaux regroupant les délégations des Etats membres et les représentants des pays observateurs, mais aussi lors d'échanges multilatéraux et lors des cours internationaux.

Le CIMM tient également à jour un site internet dont nous avons déjà parlé et publie trimestriellement son organe officiel, la *Revue Internationale des Services de santé des Forces Armées*, présentée ci-après.

Etude de la formation et de l'entraînement

Dans ce domaine le CIMM a pour objectifs :

- de faciliter les échanges sur les méthodes de formation et d'entraînement utilisées dans le monde,
- de proposer d'établir des lignes directrices (non contraignantes),
- de créer une base de documentation sur les formations existantes,
- d'organiser, si nécessaire, des cours internationaux.

Evaluation des situations de désastres

Ce sujet est régulièrement abordé dans les congrès. Le CIMM voudrait organiser des symposiums d'évaluation de l'activité des services médicaux lors des désastres naturels ou technologiques de grande ampleur, dont le but serait de faciliter le partage des leçons apprises sur le terrain.

Coopération avec les organisations internationales

Les protocoles d'accord, entre l'OMS, l'OIE, ONUSIDA et le CIMM, permettent d'envisager la coopération des Services de santé des Etats membres dans le cadre de la détection et de la réponse aux grandes épidémies représentant un risque mondial pour la santé publique. Dans ce cadre, l'OMS et l'OIE contactent chaque gouvernement intéressé. Des protocoles d'accord avec d'autres organisations internationales sont négociés.

Etude de l'évolution du Droit international humanitaire (DIH)

Il est aujourd'hui clair que les conflits et interventions militaires actuels imposent une évolution de ce droit.

Du fait de l'expérience vécue sur le terrain par les personnels de santé militaires des Etats membres, nous pouvons collaborer, dans ce but, avec les organisations spécialisées.

Un cours de droit des conflits armés est organisé chaque année avec le soutien de la Suisse. Une décentralisation progressive de ce cours au niveau des Groupes de Travail Régionaux (GTR) du CIMM est en cours.

5. Statuts et fonctionnement du CIMM

Le texte des Statuts est repris sur le site internet, rubrique « Documents Officiels ». Pour apprendre à mieux connaître la composition du CIMM, il est plus aisé de partir de l'organigramme de la structure (site internet, rubrique « Equipe »).

Le texte qui suit décrit chaque fonction reprise dans l'organigramme de la structure en y intégrant les éléments actuels essentiels des statuts.

Le CIMM est une organisation intergouvernementale neutre, composée d'Etats membres de l'ONU, ou ayant le statut d'observateur de l'ONU, ou encore reconnus par l'OMS. Chaque Etat membre a déposé une demande émanant du Ministère de la Défense ou des Affaires Etrangères ou d'une haute autorité de l'Etat désireux d'adhérer au CIMM et à ses Statuts. Cette demande est adressée au Secrétaire Général et ensuite approuvée lors d'une session de l'Assemblée Générale des Etats membres. Le gouvernement de l'Etat membre désigne alors son Délégué, qui est en général le Chef de son Service de Santé Militaire. Les documents de demande d'inscription d'un Etat peuvent être obtenus par e-mail auprès du secrétariat général du CIMM : info@cimm-icmm.org.

Les langues officielles pour les échanges sont l'Anglais et le Français. Suivant l'Art 32.3 des Statuts, des protocoles particuliers peuvent être conclus entre le Secrétaire Général avec un ou plusieurs Etats membres pour l'emploi temporaire ou permanent d'une autre langue. Jusqu'à présent, un protocole d'utilisation de l'Espagnol a été conclu.

Chaque fonction clé du CIMM reprise sur l'organigramme de la structure va maintenant être décrite. Si vous souhaitez savoir qui occupe actuellement une fonction, vous pouvez le retrouver sur le site internet, rubrique « Equipe ». Dans la rubrique « contacts », on retrouve également les adresses e-mail de ces personnes-clés.

Il est important de noter qu'aucune des personnes occupant ces fonctions n'est actuellement rémunérée. L'investissement personnel des membres du Secrétariat général du CIMM est totalement bénévole. Leurs frais dans le cadre de leurs activités au CIMM sont pris en charge soit par leur pays d'origine, soit par le CIMM.

Le Président du CIMM est issu du pays ayant organisé le dernier congrès mondial. Il est à la tête de la **composante législative** du CIMM, en dirigeant les travaux de l'Assemblée Générale. Son mandat, non-renouvelable, court sur la durée entre deux congrès mondiaux, en principe deux ans. Il est entouré de deux Vice-Présidents, l'un étant le Président qui l'a précédé et l'autre étant celui qui va lui succéder.

Le Secrétaire Général est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans renouvelable. De manière statutaire, il doit être médecin militaire belge et idéalement retraité pour garantir sa neutralité. Il est à la tête de la **composante exécutive** du CIMM et rend compte au Président et à l'Assemblée Générale de l'exécution de ses missions. Il dispose d'un secrétariat dont le siège est, depuis les origines du CIMM, situé en Belgique (Bruxelles), à l'invitation du gouvernement belge. Ceci permet de garantir la continuité de l'exécutif et de réduire les frais de fonctionnement qu'entraîneraient inévitablement le changement régulier de nationalité du Secrétaire Général, ainsi que le déménagement et la désignation de nouveaux membres de son secrétariat. Le Secrétaire Général est assisté par le Secrétaire Général Adjoint, élu de la même façon par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans.

Sous la responsabilité du Secrétaire Général, il existe d'abord une **branche « politique, et diplomatique »**. Il exerce cette responsabilité à l'aide du secrétariat général dont il choisit les membres en fonction des besoins (entre autres dans les domaines de la communication, des relations internationales, des aspects politiques ou budgétaires, ainsi que le personnel appointé nécessaire).

Pour l'aider dans sa tâche « politique » et dans la proposition de décisions à la prochaine Assemblée Générale, le Secrétaire Général est assisté par le Groupe de Travail International, (GTI) dont la composition est décidée en Assemblée Générale. Les délégués des Etats membres du Groupe de Travail International forment le lien entre le Secrétaire Général et tous les Etats membres entre deux congrès.

Le Secrétaire Général est également en relation avec les Directeurs de Cours internationaux, qui sont en principe les Directeurs du Service de santé des Etats membres qui ont décidé d'organiser un cours international sur leur territoire.

Il existe également une **branche « scientifique et technique »**. Toutes les matières scientifiques sont soumises au Conseil Scientifique, dirigé par un Président qui est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans renouvelable. Il est assisté par des Commissions Techniques, actuellement dans les domaines suivants: dentisterie, logistique, pédagogie, pharmacie, et sciences vétérinaires. Ces Commissions sont animées par un Président élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Le Président du Conseil Scientifique se fait également aider par des assistants spécialisés qu'il choisit en fonction des besoins. Il est le Rédacteur en chef de la Revue du CIMM. Il est en relation avec les Coordinateurs de Cours internationaux, qui sont chargés des aspects pédagogiques et du contenu scientifique des cours internationaux, et avec les Secrétaires des Comités scientifiques des congrès mondiaux et régionaux, qui interviennent dans le choix des thèmes scientifiques et la sélection des présentations.

Dans le but d'échanger leurs expériences ou d'organiser des événements scientifiques sur une base régionale, un Groupe de Travail Régional (GTR) peut être créé à l'initiative de différents Etats membres d'une région et sous la responsabilité du Secrétaire Général. Le GTR doit être reconnu par l'Assemblée Générale suivant sa création. Actuellement, les GTR Maghrébin, Pan Africain, Pan Américain, et Pan Arabe sont actifs et organisent des congrès et des cours régionaux entre deux Congrès Mondiaux. Les Présidents des GTR assistent également le Secrétaire Général dans sa tâche politique et diplomatique.

Pendant le congrès régional (en principe les années paires) se réunit l'Assemblée Régionale des Délégués des Etats membres du GTR pour assurer la continuité de fonctionnement du GTR et de ses activités. Mais cette Assemblée Régionale n'a pas de pouvoir législatif comme l'Assemblée Générale du CIMM.

Le fonctionnement du Conseil Scientifique, du GTI et des GTR, des congrès mondiaux, régionaux, et des cours est déterminé par des documents officiels tels que les Règlements d'Ordre Intérieur (ROI), qui sont votés par l'Assemblée Générale, et des Guides Pratiques produits par le Secrétariat général. Ces documents dès qu'ils sont votés ou élaborés, se trouvent sur le site internet (rubrique « Documents Officiels »). Ils sont une aide précieuse pour chaque Etat membre qui souhaite organiser une activité.

6. L'Assemblée Générale

Les décisions du CIMM sont prises par son Assemblée Générale qui regroupe tous les Délégués des Etats. Cette Assemblée Générale se réunit à l'occasion de chaque congrès mondial du CIMM, en principe tous les 2 ans, années impaires.

Le CIMM étant une organisation neutre et apolitique, les recommandations de l'Assemblée Générale sont toujours non contraignantes et respectent strictement le principe de la souveraineté de chaque Etat membre. Seul le pouvoir politique de chaque Etat membre peut transformer les recommandations du CIMM en décisions applicables à ses propres Forces armées. Lors de l'Assemblée Générale, le Délégué d'un Etat membre ne peut exprimer que l'opinion officielle de son gouvernement.

Avant l'Assemblée Générale, tout un travail de préparation aura été effectué par le secrétariat général en collaboration avec le GTI, de façon à faciliter et raccourcir un maximum les débats. Tous les Délégués des Etats membres reçoivent dans les mois qui précèdent, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et des documents destinés à l'informer sur les décisions à prendre.

Lors du congrès mondial, il est demandé à chaque Délégué ou son remplaçant de passer au stand du secrétariat général, situé en principe près du stand d'inscription au congrès. Certaines informations manquantes peuvent lui être demandées (voir paragraphe 11). Il y recevra un dossier contenant les derniers documents utiles ainsi qu'une carte d'accès à la salle de l'Assemblée Générale (carton jaune). Lors de l'Assemblée Générale, il peut être accompagné par une délégation de maximum deux personnes (un adjoint et un interprète), qui reçoivent également une carte d'accès. Lors de cette inscription, le Délégué de l'Etat membre actif, c'est-à-dire en ordre de cotisation, reçoit un bulletin de vote (carton rouge).

A l'entrée de la salle où se déroule l'Assemblée Générale, on vérifie les cartes d'accès (cartons jaunes). Chaque délégation se rend à la table qui lui est réservée.

L'Assemblée Générale se déroule en deux sessions d'une demi-journée.

Le Secrétaire Général, le Président du Conseil Scientifique, les Présidents des Commissions Techniques, les Directeurs de Cours internationaux, le Rapporteur du GTI désigné par ses pairs, et les Présidents des GTR présentent un rapport sur leurs activités pendant la période écoulée et donnent leur programme pour la période future. Les organisations internationales sont invitées à faire leur rapport sur la collaboration avec le CIMM.

Une Commission de Contrôle des Comptes de trois Officiers proposés par l'Assemblée Générale est désignée. Elle est chargée de contrôler les comptes et de vérifier l'exactitude de l'attestation délivrée par un expert financier accrédité sur les comptes du CIMM. Elle fait rapport à l'Assemblée Générale pendant la seconde session. Un vote de décharge a lieu.

Le budget est présenté par le Secrétaire Général pour la prochaine période et donne lieu à un vote.

L'Assemblée Générale prend ensuite par vote les décisions inscrites au programme et procède aux élections statutaires après avoir écouté les programmes des candidats (selon le cas : Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Président du Conseil Scientifique, Présidents des Commissions Techniques). Seul le Chef de chaque Délégation nationale a le droit de voter, à condition que son pays soit en ordre de cotisation. Les représentants des pays observateurs n'ont pas le droit de vote.

Pour les décisions, les votes se font à main levée, au moyen du carton rouge cité plus haut, en réponse aux trois questions formulées successivement par le Président de l'Assemblée

Générale : « qui vote pour ? », « qui vote contre ? », « qui s'abstient ? ». Les votes concernant des personnes (élections) se font à bulletin secret.

Les Etats membres qui composeront le GTI pour la nouvelle période jusqu'au congrès mondial suivant sont désignés par leurs pairs en réunion « continentale ».

Un exemple d'agenda de réunion est mis en annexe.

7. Budget et Cotisations

Le budget est principalement destiné à couvrir les frais normaux de fonctionnement d'un secrétariat, les frais de déplacement et de représentation des membres du secrétariat général non pris en charge par les pays organisateurs des activités (selon les ROI, site internet, rubrique « Documents officiels ») ainsi que les frais d'expédition de la Revue.

Le budget dépend du paiement par les Etats membres de leurs cotisations. Chaque Etat membre paie une cotisation liée à son importance (PIB, niveau d'endettement, population) dont le montant varie actuellement de 1000 à 7000 € par an.

Cette cotisation confère à l'Etat membre et à son Délégué notamment le droit de:

- voter à l'Assemblée générale
- proposer des candidats aux fonctions clés du CIMM
- organiser des activités reconnues par le CIMM
- faire participer le personnel de son Service de santé à toutes les activités scientifiques organisées par le CIMM
- proposer sa candidature pour le GTI,
- participer à un ou plusieurs GTR
- recevoir la Revue.

Si plusieurs Etats ne paient pas leurs cotisations, le budget en souffre et le nombre d'activités organisées est compromis.

Le Délégué de chaque Etat membre reçoit l'avis de paiement par voie diplomatique et par voie directe dans le courant du premier trimestre de l'année. Il est bien entendu un moteur essentiel pour que la cotisation de son pays soit versée à temps et à heure.

8. La Revue

Le CIMM publie chaque trimestre, son organe officiel, la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*. Elle est un des liens matériels entre les Services de santé des Etats membres.

Des articles scientifiques proposés par des scientifiques militaires médicaux des Etats Membres et admis par le Comité Scientifique du CIMM y paraissent. Elle est, la vitrine scientifique pour le CIMM ainsi que pour les Etats membres qui proposent des articles.

Il est attendu des Délégués qu'ils incitent leurs personnels à proposer des articles scientifiques et/ou techniques. Les recommandations aux auteurs se trouvent dans la Revue, ainsi que sur le site internet, rubrique « Revue ». Dans cette rubrique, on trouve également un archivage des résumés de tous les articles parus dans la Revue, avec un moteur de recherche par mots-clés, auteurs et pays.

Au centre de chaque édition de la Revue se trouvent les « pages centrales », qui donnent des nouvelles récentes du CIMM et présentent les activités futures et les rapports des activités organisées, retrouvées par ailleurs sur le site internet avec, pour les futures activités, des liens vers les organisateurs des activités pour faciliter les inscriptions.

9. Le site internet

Le site internet est un instrument de communication vers les Etats membres de plus en plus important.

Outre les rubriques qui ont déjà été décrites dans ce guide pratique, vous aurez peut-être déjà remarqué que, dès le choix de la langue effectué sur la page d'accueil du site, vous êtes dirigés vers une page où des actualités récentes ou proches sont développées.

Vous pourrez compléter votre agenda sur les activités proches en vous rendant à la rubrique « agenda », à la rubrique « cours » ou la rubrique « congrès ».

La rubrique « agenda » fait un relevé des activités programmées dans l'année en cours et l'année qui suit.

La rubrique « congrès » reprend trois sous-rubriques. L'une développe les futurs congrès en donnant le lien vers le site Internet de ces congrès ainsi que les informations pour l'inscription. L'autre développe les comptes-rendus des congrès précédents. Et la dernière donne en ligne les résumés scientifiques des présentations de congrès précédents importants.

La rubrique « cours » développe deux sous-rubriques. L'une présente les futurs cours en donnant le lien vers le site Internet de ces congrès ainsi que les informations pour l'inscription. L'autre présente les comptes-rendus des cours précédents.

Signalons également la rubrique « activités », qui vous dirige sur un montage power-point reprenant une courte présentation du CIMM, avec des diapositives qui décrivent les principaux champs d'activités du CIMM, sans être une liste exhaustive de ces dernières.

Enfin, la rubrique « liens » vous présente une liste de liens vers des organisations internationales importantes.

10. Le Délégué Actif et Motivé

Seul un devoir moral de participation active découle du fait de l'adhésion des Etats membres.

L'engagement d'un Etat membre se mesure par sa participation aux différentes activités du CIMM ou par sa capacité à organiser et accueillir ces activités sur son territoire.

Plus précisément, le Délégué qui souhaite profiter pleinement des avantages que les activités du CIMM sont en mesure de lui procurer, peut :

- envoyer du personnel participer aux différents cours organisés par le CIMM
- venir avec une délégation conséquente aux congrès du ou des GTR au(x)quel(s) il participe
- venir avec une délégation conséquente aux congrès mondiaux
- faire envoyer, par son personnel, des articles scientifiques à paraître dans la Revue
- être en contact entre deux congrès mondiaux avec les Délégués au GTI qu'il connaît pour donner son avis sur les problématiques à discuter au prochain congrès mondial
- poser sa candidature pour être membre du GTI, et cela étant, se proposer comme rapporteur du GTI devant l'Assemblée Générale
- poser sa candidature ou celle d'un de ses subordonnés pour une des fonctions statutaires du CIMM
- décider d'organiser un cours ou un congrès reconnu par le CIMM
- décider de poser sa candidature comme Président d'un GTR dirigeant l'Assemblée Régionale du GTR, ce qui suppose qu'il organise alors dans son Etat le congrès du GTR auquel il participe
- décider de poser sa candidature comme Président du CIMM dirigeant l'Assemblée Générale de tous les Délégués, ce qui suppose qu'il organise la plus haute activité du CIMM, le congrès mondial.

11. Informations importantes à fournir au secrétariat général

Idéalement, lors de sa nomination comme représentant de son pays au CIMM, le Délégué prend contact avec le Secrétaire Général via l'adresse e-mail info@cimm-icmm.org pour annoncer le changement de délégué. Cela se fait éventuellement aussi parallèlement par voie diplomatique.

Il fournira son CV dans une des langues du CIMM ainsi qu'une photo. Le site internet sera ainsi adapté et le CV paraîtra dans les « pages centrales » de la Revue.

Il doit fournir deux adresses e-mail pour les contacts avec le Secrétaire Général. La sienne, ainsi que celle du bureau ou de l'Officier de son Etat-Major désigné pour le suivi des relations avec le CIMM. Idéalement, cette deuxième adresse e-mail ne devrait pas être modifiée avec le changement de délégué, pour garantir la continuité des relations avec le CIMM. Ces adresses seront utilisées pour les contacts directs, ainsi que pour l'envoi des actualités du CIMM, qui peuvent être relayées par le bureau ou l'Officier désigné vers d'autres destinataires concernés et intéressés au sein même du Service de santé.

Il doit fournir l'adresse du site internet qui présente son Service de santé, de sorte qu'un lien puisse être mis sur le site internet du CIMM.

Il doit confirmer le nombre d'exemplaires de la Revue qu'il souhaite recevoir, ainsi que l'adresse de destination de ces exemplaires. Idéalement, il s'agira, au sein de son Etat-Major, d'un bureau unique chargé de redistribuer ensuite la Revue au sein de son Service de santé.

Si elles n'ont pas été fournies lors de sa nomination comme Délégué, ces informations importantes pour la communication peuvent être fournies en tout temps au CIMM à l'adresse e-mail info@cimm-icmm.org.

Annexe : exemple d'agenda d'une Assemblée Générale classique

PREMIERE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Mot de bienvenue et ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du CIMM
1) Vérification de la légalité de l'Assemblée Générale
2) Admission des nouveaux membres : présentation des candidatures
3) Rapport d'activités par le Secrétaire Général
4) Rapport d'activités du Conseil Scientifique
5) Rapport du Président du Groupe de Travail International
6) Vote de l'Assemblée Générale concernant les diverses propositions faites aux points 3, 4, et 5
7) Désignation des trois commissaires aux comptes
8) Renouvellement des mandats du Secrétariat général et du Conseil scientifique arrivant à échéance : présentation des candidatures, suivie des votes

DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ouverture de la session par le Président du CIMM
1) Rapports d'activité des Présidents des Groupes de Travail Régionaux (GTR)
2) Eventuellement, proposition de créer un/des nouveau(x) GTR
3) Présentation du site du prochain congrès mondial du CIMM (à échéance de 2 ans) par le futur pays hôte
4) Présentation des candidatures d'Etats membres pour les congrès mondiaux suivants (à échéances de 4 et 6 ans)
5) Présentation du budget de la prochaine année
6) Vote sur le bilan financier et le budget
7) Vote sur l'admission des nouveaux membres
8) Rapports des représentants des organisations internationales avec lesquelles le CIMM a des accords de coopération
9) Désignation des nouveaux membres du GTI par les délégués réunis par zone continentale
10) Présentation des futurs congrès régionaux (à échéances de 1 et 3 ans)
11) Conclusion, remerciements et clôture de l'Assemblée Générale